Mairie de Marles-en-Brie
Place de la Mairie
77 610 Marles-en-Brie

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE
6.4 – NOTICE SANITAIRE



ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt projet du Conseil Municipal en date du : 12/03/2019

Le Maire

cabinet GREUZAT

40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
http//www.cabinet-greuzat.com

A. LA NOTICE DES DECHETS 3
A.I. LA SITUATION ADMINISTRATIVE 3
A.II. LE RAMASSAGE 3
A.II.1. ORDURES MENAGERES 3
A.II.2. LA COLLECTE SELECTIVE 4
A.II.3. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS 7
B. LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE 9

A. LA NOTICE DES DECHETS

A.I. **LA SITUATION ADMINISTRATIVE**

La commune de Marles-en-Brie adhère au SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

Le SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie est un syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.
Il a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers des 41 communes composant son territoire.

A ce titre, il assure :

- les collectes en porte-à-porte des ordures ménagères, encombrants, emballages et verre
- la collecte en apport volontaire du verre et du papier
- le traitement des ordures ménagères par compostage
- le tri des emballages sur son centre de tri
- la gestion d'un réseau de déchetteries
- la maintenance du parc de conteneurs de collecte sélective

A.II. **LE RAMASSAGE**

A.II.1.**ORDURES MENAGERES**

La collecte des ordures ménagères





Déchets autorisés :

- Déchets issus de l'activité domestique des habitations et bureaux après tri des déchets recyclables et valorisables
- Emballages refusés lors de la collecte sélective (bac jaune avec étiquette de refus)
- Déchets verts (5 sacs de 100 litres remplis aux 3/4 – pas de fagot)
- Déchets des établissements artisanaux et commerciaux de même nature que les déchets des ménages (1 100 litres par semaine, ordures ménagères et collecte sélective)

Déchets interdits :

- Encombrants (matelas, meubles…)
- Matériaux inertes (terre, déblais, gravats..)
- Déchets dangereux des ménages (aérosols non vidés, huiles, peinture…)
- Piles, ampoules (portant le symbole poubelle barrée)
- Déchets de soins (pansements, seringues, médicaments…)
- Déchets recyclables (verre et emballages)
- Déchets industriels (film plastique, mousse, huile…)

Le traitement des ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Unité de Valorisation située à Ozoir-la-Ferrière pour y être compostées.
Cette installation a pour vocation de produire un compost répondant à la norme NF U44-051 et de proposer cet amendement organique de qualité aux agriculteurs locaux.

A.II.2.**LA COLLECTE SELECTIVE**

La collecte des emballages en porte-à-porte



Bouteilles et flaconnages en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, cartons, cartonnettes
EN VRAC ET VIDES

Déchets interdits :

- Verre
- Papier
- Suremballages et sacs en plastique vides ou contenant des emballages
- Petits emballages en plastique (yaourts, crème fraîche…)
- Emballages en polystyrène
- Flacons de produits portant les symboles produits dangereux 
- Boîtes de conserve contenant des restes alimentaires
- Couches culottes
- Emballages imbriqués
- Bouteilles ou aérosols non vidés

Le tri des emballages :

Les emballages sont acheminés au centre de tri situé à Tournan-en-Brie pour y être triés par matière.

Après un contrôle visuel au moment du vidage, ils sont déposés sur une trémie et suivent un parcours où tri manuel et tri automatique les conduisent vers une alvéole puis une presse.

Conditionnés en balles ou en paquet, ils quitteront le centre de tri pour être livrés à des filières de recyclage.

Près de 4 000 tonnes d'emballages sortent du centre de tri chaque année et sont envoyées à des filières de recyclage qui les transforment en matières premières secondaires.

Ces matières entrent ensuite dans le cycle de fabrication de nouveaux produits et se substituent aux ressources naturelles à préserver.

Voici quelques exemples de ce que peuvent devenir les emballages une fois recyclés :



La collecte du verre en porte-à-porte et en apport volontaire



Les bouteilles, pots et bocaux
(sans leur bouchon, couvercle ou capsule)

Déchets interdits :

- ampoules, néons
- miroirs, vitres
- vaisselle, faïence, porcelaine
- objets en terre cuite
- bouteilles, bocaux et pots en verre non vidés

Le traitement du verre :

Le verre issu des collectes en porte-à-porte et apport volontaire est stocké dans un casier sur le site du centre de tri avant d'être acheminé vers la filière de recyclage.

Près de 4 500 tonnes de verre sortent chaque année du centre de tri pour être recyclées dans les fours verriers.
Fondu à une température d'environ 1 500°, ce matériau 100 % recyclable à l'infini, permet la fabrication de nouveaux emballages en verre.

La collecte du papier en apport volontaire

Attention : certains syndicats collectent le papier mélangé avec les emballages.
Au SIETOM, les papiers sont collectés uniquement dans les bornes d'apport volontaire



Journaux, magazines, publicités, prospectus, annuaires, catalogues,
courriers, lettres, enveloppes, cahiers, livres, impressions
(sans blister)

Déchets interdits :

- carton
- sac et film plastique enveloppant les revues
- les papiers carbones, aluminium, sulfurisé, peint, photo, alimentaire

Le traitement du papier :

Le papier issu de la collecte en apport volontaire est stocké dans une alvéole du centre de tri avant d'être acheminé vers la filière de recyclage.

Plus de 1 400 tonnes de papier sortent chaque année du centre de tri pour être recyclées.
Les papiers peuvent se recycler en moyenne 5 fois et 80 % d'entre eux permettent la fabrication de nouveaux papiers.



A.II.3.**LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS**



Déchets autorisés :

Déchets volumineux provenant des ménages, qui ne peuvent être collectés ni en ordures ménagères, ni en collecte sélective. Volume limité à 1 m3 par foyer.

Déchets interdits :

- Ordures ménagères
- Gravats
- Palettes
- Plaques de verre
- Déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, acides, radiographies, cartouches, batteries…)

- Déchets d'équipement électrique et/ou électronique
- Pièces automobiles
- Bouteilles de gaz, extincteur
- Encombrants dont la taille et/ou le poids ne permettent pas la manipulation par les équipages

Le traitement des encombrants :





Extraction d'environ 10 % (carton, ferraille, bois)

dans un centre de tri/transfert avant évacuation vers des filières de valorisation.





Enfouissement de 90 % du contenu de la benne

dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Le SIETOM incite ses habitants à privilégier le dépôt en déchetterie.
En 2017, 74 % des apports en déchetteries ont été valorisés contre 10 % des déchets déposés à la collecte des encombrants.

B. LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable et la performance du réseau s'apprécient sur 3 critères:

- la qualité de l'eau distribuée pour la consommation alimentaire,
- la continuité du service de distribution de cette eau en quantité et en pression,
- l'impact sur l'environnement dont la gestion des risques.

La commune est alimentée en eau potable par le forage situé à la Houssaye-en-Brie captant la nappe des calcaires de Champigny.
C'est une des nappes les plus exploitée d'Île-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certain coteau, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur.

Suite aux problèmes de baisse de niveau piézométrique, particulièrement dans les années sèches 1992-1993, de la hausse des teneurs en nitrate et d'augmentation des prélèvements, un « contrat de nappe » a été élaboré en 1996. Depuis, ce contrat a pris forme d'une association, AQUI'Brie, qui réunit l'État, les collectivités, la Région, le Département de la Seine-et-Marne, les principaux usagers de la nappe et des associations.

La nappe est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1000 m3 / an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déci a ration.
Les cités Aumaître sont alimentées en eau potable par le réseau de Fontenay-Trésigny. Le point de captage qui alimente en eau Fontenay-Trésigny se trouve au Sud du territoire de Marles-en-Brie, à proximité du lieu-dit « Les carrières ». Il fait l'objet d'un périmètre de protection depuis 1985.

<u>La qualité des eaux potables :</u>

L'eau testée provient du forage de la Houssaye-en-Brie, captant la nappe des calcaires de Champigny.

Bactériologie
Elle est déterminée à partir de la présence ou non de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par les bactéries. L'absence est exigée. Tous les prélèvements sont conformes.

Informations générales	
Date du prélèvement	17/10/2017 10h00
Commune de prélèvement	HOUSSAYE-EN-BRIE (LA)
Installation	SIAEP HOUSSAYE EN BRIE (LA)
Service public de distribution	SIAEP HOUSSAYE-EN-BRIE (LA)
Responsable de distribution	SIAEP HOUSSAYE EN BRIE
Maître d'ouvrage	SIAEP HOUSSAYE EN BRIE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

L'eau distribuée est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.
La gestion de l'eau, qu'elle concerne la distribution des eaux destinées à la consommation humaine ou son assainissement, est conduite par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.
La commune de MARLES-EN-BRIE est concernée par l'apport d'eaux claires météoriques, il faudra veiller à prendre en compte cette arrivée d'eau. Dans le cas d'augmentation des surfaces imperméabilisées au sein du projet de développement durable, le PLU devra limiter les impacts du ruissellement sur le risque de pollution des milieux récepteurs, par une politique de gestion et de valorisation des eaux, intégrée aux projets d'aménagement (techniques alternatives à favoriser en application des dispositions 7, 8, 145 et 146 du SDAGE)
En matière de gestion des eaux pluviales, les espaces urbanisés sont bordés par des fossés destinés à absorber le surplus d'eau reçu suite à de fortes précipitations. Leur présence semble justifiée notamment au niveau du nouveau lotissement de la place Raymond Maillard.

Les eaux usées

La commune est raccordée à la station d'épuration de Fontenay-Trésigny pour les habitations situées cités Aumaître, avenue du Général Leclerc et au lieudit de la Croix Saint Pierre. Elle possède une capacité de 10 450 équivalents habitants.

FONTENAY TRESIGNY

Description de la station

Nom de la station : FONTENAY TRESIGNY (Zoom sur la station)
Code de la station : 037719201000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : ILE-DE-FRANCE
Département : 77
Date de mise en service : 01/01/2006
Service instructeur : DDT 77
Maitre d'ouvrage : COMMUNE FONTENAY TRESIGNY
Exploitant :
Commune d'implantation : FONTENAY-TRESIGNY
Capacité nominale : 10450 EH
Débit de référence : 3400 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 030000177192
Nom de l'agglomération : FONTENAY-TRESIGNY
Commune principale : FONTENAY-TRESIGNY
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2015 : 8500 EH
Somme des charges entrantes : 8500 EH
Somme des capacités nominales : 10450 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
FONTENAY-TRESIGNY
MARLES-EN-BRIE

Chiffres clefs en 2015

Charge maximale en entrée : 8500 EH
Débit entrant moyen : 1628 m3/j
Production de boues : 183 tMS/an

Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : Bréon
Nom du bassin versant : YERRES

Zone Sensible : Le bassin de la Seine
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2015

Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2000
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2015 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2000

Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Les autres habitations sont raccordées à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie, d'une capacité de 4 800 équivalents habitants.

LA HOUSSAYE EN BRIE

Description de la station

Nom de la station : LA HOUSSAYE EN BRIE (Zoom sur la station)
Code de la station : 037722902000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : ILE-DE-FRANCE
Département : 77
Date de mise en service : 01/09/2004
Service instructeur : DDT 77
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : HOUSSAYE-EN-BRIE
Capacité nominale : 4833 EH
Débit de référence : 1600 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 030000177229
Nom de l'agglomération : HOUSSAYE-EN-BRIE
Commune principale : HOUSSAYE-EN-BRIE
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2015 : 6050 EH
Somme des charges entrantes : 6050 EH
Somme des capacités nominales : 4833 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
CREVECOEUR-EN-BRIE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE
MARLES-EN-BRIE

Chiffres clefs en 2015

Charge maximale en entrée : 6050 EH
Débit entrant moyen : 1028 m3/j
Production de boues : 36 tMS/an

Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : BREON
Nom du bassin versant : YERRES

Zone Sensible : Le bassin de la Seine
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2015

Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui
Date de mise en conformité : 31/08/2004
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2015 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1990

Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

La commune possède un plan de zonage d'assainissement approuvé par délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie le 29 mars 2007.